

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2020

à 20 h 30

Conseil Municipal :

La réunion a lieu à nouveau dans la salle des fêtes. Tous les conseillers présents portent un masque de protection.

Présents : Tous les conseillers sauf Monsieur Didier RYSSSEN (représenté par M. Francis GARAUDEL) et Monsieur Jean-Pierre PALADINI absent excusé.

Convocation du 05 novembre 2020

M. Jean-Jacques GOUAULT demande à Madame Amélie LEMAIRE d'être la secrétaire de séance.

Le Maire excuse M. Didier RYSSSEN, absent, qui a donné une procuration, puis il énumère l'**ORDRE DU JOUR**

- Délibérations :

- **Projet Agencia (lotissement zone le Bois Judas)**
- **Validation décision de la Commission d'action sociale**
 - **Mise en place d'une Régie :**
 - clôture de la zone sportive le Gros Buisson**
- **DM N°1 ouverture de crédit pour la mise en place d'une Régie :**
 - clôture de la zone sportive le Gros Buisson**
- **Déclaration d'utilité publique (DUP zone Dupeux)**
 - AJOUT d'une délibération**
- **DM N°2 : Ouverture de crédits : Travaux en régie pour la clôture des pistes pour sécurisation des installations et des usagers - Aménagements sportifs (Ajout des dépenses d'achat des matériaux)**

Questions diverses :

Point sur l'actualité

Délibération N°47 - Validation de la Décision de la commission pour la gestion de l'action sociale: Demande d'aide financière d'une administrée de Bétheniville

Le Maire présente le dossier de l'Assistante sociale de Witry-Lès-Reims concernant une administrée de Bétheniville.

La demande d'aide financière de cette personne a été examinée par la commission pour la gestion de l'action sociale le 30 octobre 2020.

La Commission a émis un avis favorable à la demande d'aide financière de cette administrée pour le règlement de 2 factures de loyer HLM pour une somme d'environ 268.00 euros et souhaite que l'assemblée confirme la décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide

. de valider la décision de la commission pour la gestion de l'action sociale concernant la demande d'aide financière de l'administrée.

- accepte, à titre exceptionnel pour cette personne

. de prendre en charge le règlement de deux de ses loyers pour une somme de 268.00 euros environ.

Ce règlement s'effectuera directement auprès de l'office d'HLM Châlons en Champagne Habitat.

L'Adjointe Déléguée, Marianne LECOMTE, précise que cette personne touchera à nouveau les aides de la CAF normalement en décembre mais pour l'instant elle n'a rien pour vivre. Une demande a aussi été faite auprès du secours catholique pour une aide pour le loyer de décembre afin qu'elle puisse se mettre à jour sur d'autres factures comme l'électricité, les assurances,....

Délibération N°48 - Vente du terrain le bois Judas cadastré AB 143 de 20 291 m² à Agencia de Reims pour 160 000.00 euros HT

Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations N° 12/2019 puis 31/2019, la commune avait accepté de vendre à la Société AGENCIA de REIMS le terrain communal le Bois Judas cadastré AB 143 d'une superficie totale de 2 hectares 02 ares 91 centiares pour 190 000.00 euros TTC afin d'y créer un lotissement.

Or la commune n'étant pas assujettie à la TVA, la Société AGENCIA indique qu'elle n'a pas à acquérir ce terrain en TTC et propose donc la somme de 160 000.00 euros HT pour l'achat de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **autorise** la vente du terrain communal le Bois Judas cadastré AB 143 d'une superficie totale de 2 hectares 02 ares 91 centiares pour 160 000.00 euros HT.

- **charge** le Maire de signer tous les actes relatifs à cette affaire.

- **charge** Maître CALMET Thomas, notaire à MACHAUT (Ardennes), d'établir les actes.

- **précise** que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Sur cette parcelle, il y a 5 000 m² qui sont boisés. Le Maire rappelle à l'Assemblée que lorsque le projet se fera et qu'il faudra défricher les 5 000 m², la commune a l'obligation de reboiser une surface équivalente. Ce sera à l'investisseur de payer.

La surface en question peut être d'un seul tenant ou morcelée. Mais il faut trouver les 5 000 m². Le Maire propose de voir avec l'AF de Bétheniville si elle n'a pas de parcelles à reboiser comme les coupe-vents par exemple ou des particuliers.

Nous avons déjà juste à côté une parcelle de 600 m² que l'Investisseur AGENCIA n'a pas voulu acquérir. Il faut mettre des arbres et non des arbustes et de préférence les essences

qui existent déjà sur notre territoire.

Délibération N°49 - Mise en place et valorisation des travaux en régie pour les clôtures dans la zone du Gros Buisson : aménagements sportifs-clôture des pistes pour sécurisation des installations et des usagers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le travail important réalisé par les agents du centre technique municipal afin de clôturer les pistes de la zone du Gros Buisson : zone des aménagements sportifs.

Cette implication permet ainsi de limiter le recours à des entreprises privées, dont les prestations seraient plus onéreuses.

Ces travaux en régie directe peuvent également être valorisés dans le budget communal :

- Transfert des achats de fournitures/matériels en investissement
- Prise en compte des frais de personnels liés aux travaux réalisés
- Récupération de la TVA sur les achats faits en fonctionnement

Pour ces raisons, il est proposé de mettre en place, sur le plan budgétaire, le dispositif des « travaux en régie » permettant notamment un gain financier en matière de TVA.

Pour cela, le coût des heures passées par chaque agent doit être calculé (salaires bruts augmentés des charges patronales).

- CONSIDERANT la nécessité pour la ville de valoriser le travail fait en régie directe par les agents communaux, pour les clôtures dans la zone du Gros Buisson : aménagements sportifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **d'instaurer** sur le plan budgétaire la valorisation en investissement des Travaux en Régie pour la clôture des pistes de la zone du Gros Buisson : aménagements sportifs.

Les crédits nécessaires à ces écritures seront prévus au budget, sur les chapitres d'ordre 21 et 722.

Délibération N°50 - Décision Modificative N°1 : Ouverture de crédits : Travaux en régie pour la clôture des pistes pour sécurisation des installations et des usagers - Aménagements sportifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de procéder au virement de crédit suivant sur le budget principal de l'exercice 2020 pour la valorisation des travaux en régie directe qui peuvent également être valorisés dans le budget communal : opérations d'ordre budgétaire ; Travaux en régie pour la clôture des pistes de la zone du Gros Buisson pour la sécurisation des installations et des usagers - Aménagements sportifs

NOUVELLE DEPENSE				NOUVELLE RECETTE			
Chapitre	compte	Nature	Montant en euros	Chapitre	compte	Nature	Montant en euros
023		Vir à la sect inv	18 964,16	021		Vir de la sect fonct	18 964,16
040	21318	Bât publics	18 964,16	042	722	immo corporelles	18 964,16
			37 928,32				37 928,32

Délibération N°51- Lancement d'une procédure d'expropriation pour l'acquisition de la parcelle AE 7 de 1h 50a 21ca et de la parcelle AE 5 de 1 080 m² pour la création d'une petite zone commerciale « le Lohan »
DUP

Pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement d'une petite zone commerciale « zone le Lohan » telle que définie dans notre futur PLU (actuellement en cours d'élaboration – stade fin de l'enquête publique), la commune doit maîtriser le foncier du secteur. Cet aménagement se trouve en sortie de village à proximité d'un parking existant appartenant à la commune, bénéficiant d'une facilité d'accès par la départementale 980. La bâtisse existante offre de nombreuses possibilités d'agencements avec la création de commerces de proximité nécessaires au développement économique et social de la commune puisqu'il est à prévoir dans un proche avenir la création d'un lotissement de 40 maisons environ dans la zone le Bois Judas.

Lors de la séance du 14 mars 2018, le Maire avait évoqué la possibilité d'acquérir la zone le Lohan comprenant la parcelle AE 7 de 1h 50a 21ca se trouvant sous mandataire liquidateur et la parcelle AE 5 de 1 080 m² appartenant aux conjoints DUPEUX.

La commune a, par délibération 41B en date du 11 septembre 2020, proposé d'acquérir ces deux parcelles : pour le garage, achat en l'état - section cadastrée AE 7, il a été proposé la somme de 176 600 euros TTC et pour la parcelle de terrain voisine cadastrée AE 5, il a été offert la somme de 45 000 euros TTC.

Les propriétaires sont d'accord avec les prix énoncés. Mais l'ancien locataire (qui n'avait pas de bail écrit et qui, aujourd'hui, a déménagé) se propose lui aussi d'acquérir le bâtiment.

La situation juridique est actuellement un peu floue.

C'est pourquoi le Maire explique aux conseillers municipaux que les collectivités territoriales peuvent demander le bénéfice d'une expropriation pour cause d'utilité publique, de terrains nus, d'immeubles bâtis ou de droits réels immobiliers. C'est une procédure à la fois administrative, relevant de la compétence du préfet, et judiciaire, relevant de la compétence du juge de l'expropriation.

Dans la phase administrative, l'expropriant doit transmettre au préfet deux dossiers d'enquête :

Un dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique : dossier qui doit permettre d'apprécier l'utilité publique du projet, selon 3 critères principaux : son opportunité, la nécessité de l'expropriation et le bilan coût/avantage de l'opération.

Un dossier d'enquête parcellaire préalable à la cessibilité.

La phase judiciaire, est initiée à l'issue de la phase administrative. Elle a pour objectif le transfert de propriété des biens et l'indemnisation des propriétaires expropriés. Elle est instruite par le juge de l'expropriation dès la transmission du dossier administratif du Préfet.

L'ensemble de la procédure, depuis la délibération jusqu'à l'expropriation du propriétaire peut durer environ deux années.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de lancer une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour l'acquisition de la parcelle AE 7 de 1h 50a 21ca et de la parcelle AE 5 de 1 080 m² pour la création d'une petite zone commerciale « le Lohan » en cas d'échec de l'acquisition de ces deux parcelles à l'amiable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vu** le code général des Collectivités Territoriales
- **Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

- **approuve** la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour l'acquisition de la parcelle AE 7 de 1h 50a 21ca et de la parcelle AE 5 de 1 080 m² pour la création d'une petite zone commerciale « le Lohan ».

- **autorise** le Maire à saisir le Préfet pour qu'il prescrive conjointement l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité conformément aux articles R 131-3 et R 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

-**autorise** le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à la procédure d'expropriation ainsi engagée.

Délibération N°52 - Décision Modificative N°1 : Ouverture de crédits : Travaux en régie pour la clôture des pistes pour sécurisation des installations et des usagers - Aménagements sportifs (Ajout des dépenses d'achat des matériaux)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de procéder au virement de crédit suivant sur le budget principal de l'exercice 2020 pour la valorisation des travaux en régie directe qui peuvent également être valorisés dans le budget communal : opérations d'ordre budgétaire ; Travaux en régie pour la clôture des pistes de la zone du Gros Buisson pour la sécurisation des installations et des usagers - Aménagements sportifs

NOUVELLE DEPENSE				NOUVELLE RECETTE			
Chapitre	compte	Nature	Montant en euros	Chapitre	compte	Nature	Montant en euros
023		Vir à la sect inv	9 333,04	021		Vir de la sect fonct	9 333,04
040	21318	Bât publics	9 333,04	042	722	immo corporelles	9 333,04
			18 666,08				18 666,08

Informations diverses :

Compte-rendu dossier PLU

L'enquête publique s'est terminée le 06 novembre. Un procès-verbal d'enquête publique a été dressé. Deux personnes seulement sont intervenues pour faire des observations : M. GUERLET qui souhaitait que, sur sa zone, il n'y ait pas uniquement la possibilité d'y construire des logements sociaux.

Son idée de départ était d'abattre le bâtiment métallique et de dépolluer pour y construire 6

maisons et, avec les bénéfices engendrés, il aurait fait une autre parcelle, et ainsi de suite...

Un autre administré a demandé que sur la zone du Gros Buisson, le 2^{ème} terrain de sport soit aménagé en parking.

L'idée initiale du Maire est de voir si la zone sportive attire du monde, et dans quelle proportion afin de bien calculer le nombre de places de stationnement nécessaires afin de ne ni surdimensionner ni sous-dimensionner le parking.

Il sera possible de créer des emplacements le long de la route et ces places seront de la compétence de la CUGR donc elles seront prises en charge par le Grand Reims.

En outre, le Maire souhaite négocier avec l'Association Foncière de Bétheniville afin de récupérer un chemin AF pour faire des parkings.

Enfin, l'approbation du Plu se fera lors du Conseil Communautaire de mars 2021.

Le Gros Buisson

Une partie est déjà engazonnée. Les clôtures sont pratiquement terminées. Il ne reste plus que la séparation entre les deux pistes à poser.

Il ne reste plus qu'à nettoyer la route mais cela ne se fera qu'après la fin des travaux de l'entreprise Grandcolas (engazonnement).

Après la fin de ces travaux, il faudra prévoir une réunion pour l'aménagement des espaces verts de la zone (embellissement).

Les clubs

Rappel : le club de roller est déjà créé; par contre, toujours quelques difficultés pour créer le club de BMX (en pourparlers).

Travaux rue du Neuf Bourg

Ils sont presque terminés. Les enrobés sur les trottoirs ont commencé à droite en sortie du village.

La réception des travaux est prévue début décembre. Un petit retard est constaté car les travaux auraient dû se terminer vers le 22 novembre mais ne se finiront que le 04 décembre 2020.

Travaux rue de la crayère

Tout se passe bien. Ils devraient se terminer mi-décembre.

Acquisition d'un aspirateur pour le service technique - espaces verts

La commune a acheté un aspirateur pour le ramassage des feuilles. Les agents indiquent qu'avec cet outil, en 2 semaines, ils ont réalisé le travail de 3 mois.

Cela leur fait économiser beaucoup de temps.

Le Maire explique qu'il va évoquer la possibilité de mutualisation des services techniques lors de la conférence de territoire du 17 novembre. Des conventions seraient mises en place pour que nos agents techniques se déplacent dans les autres communes. Cette mutualisation leur serait bénéfique car ces communes ne feraient plus appel à des entreprises privées pour certains travaux comme la tonte des espaces verts, cela leur coûterait beaucoup moins cher de prendre nos agents.

La mutualisation pourrait se faire aussi avec le Grand Reims au niveau des écoles et même de la voirie.

Acquisition d'une lame

L'entreprise qui doit nous faire la porte d'entrée de la Mairie (L'ATELIER CONCEPT) nous a fait une lame de déneigement réversible pour un coût raisonnable : 2 400 euros au lieu de 6 000 euros.

Cette lame pourra se mettre sur le tracteur. Les agents pourront ainsi déneiger les rues de la commune. La commune n'aura plus besoin de faire appel à une entreprise.

Panneaux d'information

Ils sont enfin installés et en état de fonctionnement. Au début, il y a eu un léger couac car l'électricien ne les avait pas branchés donc ils avaient fonctionné jusqu'à ce que la batterie soit déchargée.

Le 1^{er} panneau se trouve près de la place de la Mairie et le 2^{ème} est installé provisoirement place du 08 mai 1945. Il sera installé à l'entrée du village côté Pontfaverger dès qu'il sera possible (il faut un poteau électrique).

L'application d'information sur le smartphone est opérationnelle; tout administré qui l'installera sur son téléphone aura les informations du village.

Réparation du tracteur Deutz

Monsieur Luc APPERT nous informe qu'il a rendez-vous avec Monsieur Jean-Claude BOSSERELLE lundi 16 novembre au matin pour ce dossier. La réparation doit se faire rapidement.

Confinement

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que nous sommes en période de confinement et que chaque conseiller doit montrer l'exemple.

Il informe aussi qu'une administrée n'a ni respecté le confinement ni respecté l'arrêté municipal d'interdiction du porte-à-porte pour Halloween. En outre cette personne a été prise en photo avec des enfants sans distance de sécurité et sans masque.

Heureusement à part quelques cas marginaux, le Maire remercie les habitants pour leur civisme.

Questions diverses

La zone du Gros buisson

Quelques conseillers suggèrent de mettre dans la zone sportive du Gros Buisson un vestiaire et des toilettes.

Distributeur de légumes

Une conseillère informe l'assemblée que Monsieur RANNOU Nicolas souhaiterait mettre un distributeur de légumes près de la boulangerie.

Les membres du conseil ne sont pas opposés à cette idée mais il faudrait bien choisir l'emplacement pour qu'il ne soit pas gênant.

Création d'un hangar de stockage de légumes bio.

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur RANNOU Nicolas a déposé une demande de permis de construire pour un bâtiment de stockage de légumes bio en frigo avec un hall de travail et une toiture en panneaux photovoltaïques qui sera près du cimetière. Le bâtiment aura une surface de 2090 m² au sol (50 m de long sur 41 m de large environ).

Commission communication

Les membres de la commission souhaiteraient mettre en place un livret d'accueil pour les nouveaux arrivants. La 1^{ère} année, ce livret serait distribué à toutes les familles de Bétheniville. Ils demandent donc à la commune qu'un budget leur soit alloué pour cela.

Une estimation a déjà été faite : un imprimeur leur a proposé 1500 euros pour 1000 exemplaires pour un livret de 16 pages.

Après un tour de table, les conseillers semblent séduits par l'idée mais il faudrait revoir le

nombre d'exemplaires, 600 à 700 serait un chiffre plus approprié pour notre commune pour la 1^{ère} année.

Ainsi il faut peaufiner le projet : revoir le nombre d'exemplaires à sortir la 1^{ère} fois mais aussi à quelles fréquences les mises à jour du livret devront être faites (s'il y en a), quelles informations mettre sur le livret, lister les commerces, les associations, les services de la commune, demander une participation financière, ou non des commerçants, etc.

Le VAB devrait être distribué la 1^{ère} quinzaine de décembre. Le formulaire pour le plan canicule ou grand froid y sera inséré afin que toutes les personnes concernées le reçoivent et puissent le remplir. Ce formulaire est destiné à tous les habitants de Bétheniville ; il est à remplir si possible dès maintenant pour les personnes de 70 ans et plus ou à remplir quand c'est nécessaire pour les autres personnes qui le souhaitent (ex : maladie ne permettant pas de sortir de la maison).

Commission Sports, jeunesse, culture, fêtes et loisirs

Les membres de cette commission se sont réunis pour revoir le règlement intérieur de la piste de roller. M. Christophe TERROINE était convié.

Sur ce règlement, il a été noté que le port du casque était obligatoire, les genouillères et les protège poignets sont fortement recommandés.

Les membres de la commission pensent que la piste doit être interdite aux trottinettes et aux vélos.

Après débat, il a été décidé de ne pas interdire l'accès de la piste de roller aux trottinettes normales et aux vélos des petits (-de 10 ans). Par contre, les trottinettes et vélos électriques, motos et quads seront interdits.

Conseil des enfants

Un conseiller demande s'il y aura création d'un conseil des enfants. Le projet n'est pas à l'ordre du jour pour l'instant tant que le virus sera actif.

Projet participatif

Le projet gagnant est celui de Mme Delphine FRANCOIS pour son idée d'aménagements de maison des animaux sur la commune.

Confinement et personnes du troisième âge

Une conseillère demande s'il ne serait pas judicieux de rappeler toutes les personnes qui avaient été contactées par la commune lors du 1^{er} confinement afin de leur demander si tout se passait bien.

La réponse est que jusqu'à ce jour, elles n'avaient pas été jointes car le confinement était moins strict que le 1^{er} en mars, les aides à la personne travaillent, ce qui fait que l'isolement est moins flagrant.

Mais après concertation, il est convenu de rappeler ces personnes pour prendre des nouvelles .

Plantation des fleurs le samedi 21 novembre par les employés communaux.

Fin de la réunion : 23 h 22